

# **Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon**

## **séance du 23 septembre 2016**

Nombre de conseillers : 9

En exercice :9

Présents :6

Votants :8

L'an deux mil seize, le vingt trois du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ

Date de la convocation : 16 septembre 2016

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Madame Valérie FUERTES, Monsieur Arnaud DELAIR, Madame Stéphanie VEDELAGO, Madame Karine SEDENT, Monsieur Moïse FONVIEILLE,

Représentés : Monsieur Stephen LYNCH pouvoir à Stéphanie VEDELAGO  
Monsieur Christophe MANTON pouvoir à Arnaud DELAIR

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

### **Modification de l'ordre du jour :**

Suppression de la délibération "RODP 2016 ERDF/GRDF"

Report délibération "Demande de Subvention Agence Adour Garonne"  
adoptée à l'unanimité

Lecture du compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2016 approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour:**

#### **DÉLIBÉRATIONS :**

- RODP 2016 FRANCE TELECOM
- Projet d'évaluation des risques professionnels
- Rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs
- Proposition n°47 du SDCI : dissolution du Syndicat des Coteaux : entente intercommunale

#### **Questions diverses :**

Atelier municipal : Travaux de toiture

Station épuration : devis entretien

Cercle bleu : panneaux

## **Délibérations du conseil:**

### **RODP FRANCE TELECOM 2016 ( 2016 40)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE**

1- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2016 sur les réseaux 2015 :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain : 5.231 km soit 203.01 €
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien : 12.617 km soit 652.80 €
- 25.87 € par m2 au sol pour les installations (cabine) : 1m2 soit 25.87 €

Le montant total de la RODP ORANGE 2016 s'élève à **881.68 €**

2- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **Proposition n°47 du SDCI : Dissolution du Syndicat des Coteaux du Canton de La Force ( 2016 41)**

Le 18 juillet dernier, le Conseil municipal à l'unanimité, refusait la proposition n°47 du SDCI pour la dissolution du Syndicat des Coteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil municipal reste sur sa position et émet un avis défavorable à la dissolution de ce Syndicat.

En effet, le Syndicat des Coteaux du Canton de la Force composé de la commune de Fraisse, de Saint Georges de Blancaneix et de Monfaucon répond parfaitement aux besoins de ces trois collectivités dans tous les domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse la dissolution du Syndicat des Coteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

### **Projet de réalisation de l'évaluation des risques professionnels ( 2016 42)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Monfaucon,

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;

autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 CAB ( 2016 43)**

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante, le rapport d'Activités 2015 établi par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2015 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'unanimité.

### **PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS ( 2016 44)**

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administratifs (1) (2) ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 2 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe répondant à un besoin permanent de 3 heures.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er octobre 2016, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Questions diverses :**

Atelier municipal : M. le Maire présente différents devis pour les travaux de toiture. Le Conseil municipal retient le devis de M. GENEST pour la somme de 7 816.12 € HT.

Station d'épuration : Le Conseil municipal décide de demander d'autres devis d'entretien.

Cercle bleu : des panneaux vont être installés à l'entrée et à la sortie de la commune par les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la demande de l'association "Cercle bleu". Le cercle bleu a pour objectif premier de lutter contre la pénurie d'organes et donc de sauver des vies.

Fin de la séance à 23h00.

Les membres du Conseil,

Le Maire,